

C01.2017 Délibération d'installation des ELUS

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les délibérations des communes relatives à la détermination des noms des élus communautaires ;

DECIDE d'installer les élus communautaires, à savoir :

| Communes | Conseillers communautaires |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Beaumont-Louestault | Madame Catherine COME |
| | Monsieur Jean-Paul ROBERT |
| | Monsieur Jean-Luc HEROUX |
| Bueil-en-Touraine | Monsieur Rémi TONDREAU |
| Cerelles | Monsieur Guy POULLE |
| | Madame Gisèle GROUX |
| Charentilly | Monsieur Patrick LEHAGRE |
| | Monsieur Jacques BOULLENGER |
| Chemillé Sur Dême | Monsieur Eloi CANON |
| Epeigné Sur Dême | Monsieur Patrice TERPREAU |
| Marray | Monsieur Patrick BOIVIN |
| Neuillé-Pont-Pierre | Monsieur Michel JOLLIVET |
| | Monsieur Jean-Michel BALAGUER |
| | Madame Anne ROY |
| Neuvy Le Roi | Monsieur CINTRAT Patrick |
| | Madame HASLE Paule |
| Pernay | Monsieur Jean-Pierre PENINON |
| | Monsieur Philippe WOZNY |
| Rouziers de Touraine | Madame Brigitte DUPUIS |
| | Monsieur Philippe BEHAEGEL |
| Saint-Antoine-du-Rocher | Monsieur André MEULOT |
| | Madame Francine ROBBE |
| Saint Aubin le Dépeint | Monsieur Benoit DURAND |
| Saint Christophe sur le Nais | Madame Catherine LEMAIRE |
| | Monsieur Emmanuel COURATIN |
| Saint Paterne Racan | Monsieur Jean-Pierre POUPEE |
| | Monsieur Jean-Paul FONTENAY |
| | Monsieur Eric LAPLEAU |
| Saint Roch | Monsieur Alain ANCEAU |
| | Madame Nicole JEUDI |
| Semblançay | Monsieur Antoine TRYSTRAM |
| | Madame Monique BILLON |

| | |
|------------|------------------------------|
| | Monsieur Julien FAURIE |
| Sonzay | Monsieur Jean-Pierre VERNEAU |
| | Madame Huguette DEGOUSSE |
| Villebourg | Monsieur Laurent GAUVRIT |

C02.2017 - Election du (de la) Président(e)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|---------------|---------|
| . Mme Dupuis | 17 Voix |
| . M. Trystram | 18 Voix |
| . Blancs | 1 |

DECIDE

De proclamer Monsieur Antoine TRYSTRAM, président de la communauté et de le déclarer installé.

C03.2017 Détermination du nombre de vice-présidents

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des Communautés de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 9 (neuf).

C04.2017 Election du Vice-Président 1 : action économique

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|-------------|---------|
| . M. Poupée | 35 Voix |
|-------------|---------|

DECIDE

De proclamer Monsieur POUPEE Jean-Pierre, Vice-Président N°1 : action économique de la communauté de communes et de le déclarer installé.

C05.2017 Election du Vice-Président 2 : Communication

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|--------------|---------|
| . M. LEHAGRE | 24 Voix |
| . Mme CÔME | 1 Voix |
| . Blancs | 11 |

DECIDE

De proclamer Monsieur LEHAGRE Patrick, Vice-Président N°2 : Communication de la communauté de communes et de le déclarer installé.

C06.2017 Election du Vice-Président N°3 : VOIRIE

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

1^{er} tour :

| | |
|---------------|---------|
| . M. ANCEAU | 17 Voix |
| . M. MEULOT | 16 Voix |
| . M. TERPREAU | 1 Voix |
| . Blancs | 1 |
| . Nuls | 1 |

2ème tour :

| | |
|-------------|---------|
| . M. ANCEAU | 20 Voix |
| . M. MEULOT | 12 Voix |
| . Blancs | 3 Voix |
| . Nuls | 1 voix |

DECIDE

De proclamer Monsieur ANCEAU Alain, Vice-Président N°3 : Voirie de la communauté de communes et de le déclarer installé.

C07.2017 Election du Vice-Président N°4 : Sports, loisirs, vie associative

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|--------------|---------|
| . Mme DUPUIS | 28 Voix |
| . Blancs | 8 |

DECIDE

De proclamer Madame DUPUIS Brigitte, Vice-Présidente N°4 : Sports, loisirs, vie associative de la communauté de communes et de la déclarer installée.

C08.2017 Election du Vice-Président N°5 : Enfance, jeunesse, personnes âgées

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|---------------|---------|
| . Mme LEMAIRE | 23 Voix |
| . M. Guitton | 1 Voix |
| . M. Gauvrit | 1 Voix |
| . Blancs | 11 |

DECIDE

De proclamer Madame LEMAIRE Catherine, Vice-Présidente N°5 : enfance, jeunesse, personnes âgées de la communauté de communes et de la déclarer installée.

C09.2017 Election du Vice-Président N°6 : Environnement, agenda 21, Gémapi

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|--------------|---------|
| . M. Lapleau | 14 Voix |
| . Mme Haslé | 1 Voix |
| . M. Meulot | 2 Voix |
| . M. Canon | 1 Voix |
| . Blancs | 17 |
| . Nuls | 1 |

DECIDE

De proclamer Monsieur LAPLEAU Eric, Vice-Présidente N°6 : Environnement, agenda 21, Gémapi de la communauté de communes et de la déclarer installé.

C10.2017 Election du Vice-Président N°7 : Gens du voyage / Logement

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|---------------|---------|
| . M. Jollivet | 19 Voix |
| . M. Verneau | 16 Voix |
| . Blancs | 1 |

DECIDE

De proclamer M. Jollivet Michel, Vice-Présidente N°7 : Gens du voyage / Logement de la communauté de communes et de la déclarer installé.

C11.2017 Election du Vice-Président N°8 : Culture

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|-------------|---------|
| . M. Poulle | 27 Voix |
| . Mme Haslé | 5 Voix |
| . Blancs | 4 |

DECIDE

De proclamer M. Poulle Guy, Vice-Présidente N°8 : Culture de la communauté de communes et de la déclarer installé.

C12.2017 Election du Vice-Président N°9 : Tourisme Commerce

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

| | |
|-------------|----------|
| . Mme Haslé | 19 Voix |
| . Mme Côme | 15 voix |
| . Blancs | 2 blancs |

DECIDE

De proclamer Mme Haslé Paule, Vice-Présidente N°9 : Tourisme – Commerce de la communauté de communes et de la déclarer installée.

C13.2017 Délibération d'installation des vice-Président(e)s

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE de proclamer :

M. Poupée Jean-Pierre, conseiller communautaire, élu 1^{er} /1^{ère} vice-président et le déclare installé.

M. Lehagre Patrick, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

M. Anceau Alain, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

Mme Dupuis Brigitte, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Mme Lemaire Catherine, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

M. Lapleau Eric, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

M. Jollivet Michel, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

M. Poulle Guy, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

Mme Haslé Paule, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

C14.2017 Détermination du nombre des autres membres du bureau

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ; le conseil

DECIDE

De fixer le nombre des autres membres du bureau à 10 (dix).

C15.2017 Election d'un autre membre du bureau N°1

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

Mme. CÔME : pour 26 voix

M. ROBERT : pour 10 voix

DECIDE

De proclamer Madame Catherine CÔME, autre membre du bureau N°1 déléguée de la commune de Beaumont la Ronce-Louestault et de la déclarer installée.

C16.2017 Election d'un autre membre du bureau N°2

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. Tondereau : pour 32 voix

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

DECIDE

De proclamer Monsieur Rémi Tondereau, autre membre du bureau N°2 délégué de la commune de Bueil en Touraine et de le déclarer installé.

C17.2017 Election d'un autre membre du bureau N°3

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. Canon : pour 33 voix

Bulletins blancs : 3

DECIDE

De proclamer Monsieur Eloi CANON, autre membre du bureau N°3 délégué de la commune Chemillé sur Dême et de le déclarer installé.

C18.2017 Election d'un autre membre du bureau N°4

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. TERPREAU : pour 32 voix

M. BOIVIN : pour 3 voix

Bulletins blancs : 1

DECIDE

De proclamer Monsieur Patrice TERPREAU, autre membre du bureau N°4 délégué de la commune d'Epeigné sur Dême et de le déclarer installé.

C19.2017 Election d'un autre membre du bureau N°5

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. BOIVIN : pour 36 voix

DECIDE

De proclamer Monsieur Patrick BOIVIN, autre membre du bureau N°5 délégué de la commune de Marray et de le déclarer installé.

C20.2017 Election d'un autre membre du bureau N°6

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. PENINON : pour 36 voix

DECIDE

De proclamer Monsieur Jean-Pierre PENINON, autre membre du bureau N°6 délégué de la commune de Pernay et de le déclarer installé.

C21.2017 Election d'un autre membre du bureau N°7

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. MEULOT : pour 35 voix

Abstention : 1

DECIDE

De proclamer Monsieur André MEULOT, autre membre du bureau N°7 délégué de la commune de Saint Antoine du Rocher et de le déclarer installé.

C22.2017 Election d'un autre membre du bureau N°8

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. DURAND : pour 35 voix

DECIDE

De proclamer Monsieur Benoît DURAND, autre membre du bureau N°8 délégué de la commune de Saint Aubin le Dépeint et de le déclarer installé.

C23.2017 Election d'un autre membre du bureau N°9

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. VERNEAU : pour 34 voix

Mme DEGOUSSE : pour 1 voix

DECIDE

De proclamer Monsieur Jean-Pierre Verneau, autre membre du bureau N°9 délégué de la commune de Sonzay et de le déclarer installé.

C24.2017 Election d'un autre membre du bureau N°9

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

M. GAUVRIT : pour 35 voix

DECIDE

De proclamer Monsieur Laurent Gauvrit, autre membre du bureau N°10 délégué de la commune de Villebourg et de le déclarer installé.

C25.2017 Délibération d'installation des autres membres du bureau

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des Communautés de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE de proclamer :

Mme Catherine Côme, conseillère communautaire, élue membre du bureau et la déclare installée.

M. Rémi Tondereau, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.

M. Eloi Canon, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.

M. Patrice Terpreau, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.

M. Patrick Boivin, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.

M. Jean-Pierre Peninon, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.
M. André Meulot, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.
M. Benoît Durand, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.
M. Jean-Pierre Verneau, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.
M. Laurent Gauvrit, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.

Fin de séance à minuit.

PROCHAINE SEANCE :

Le 08.02.2017 à 19 heures au siège de la Communauté de communes.